

FCPI NextStage CAP 2023 ISF

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI NextStage CAP 2023 ISF Code ISIN : Part A FR0013055050 et Part B FR0013055068

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

relevant de la Directive Européenne 2011/61/UE soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)

Société de Gestion : NextStage^{AM} (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles répondant aux conditions définies à l'article L.214-30 du CMF (les « **Entreprises Innovantes** ») majoritairement cotés sur des marchés organisés (sur Alternext notamment, voire dans la limite de 20% sur des marchés réglementés ou qui pourraient le devenir), disposant selon l'analyse de la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2023). Le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes qui sont exposées à l'international.

Le Fonds sera investi à hauteur de 100% de son actif dans des Entreprises Innovantes (le « **Quota de 100%** »), et la Société de Gestion a pour objectif d'investir le Quota de 100% à hauteur de :

- 40% au moins de l'actif du Fonds en titres reçus en contrepartie de souscription au capital (ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties) d'Entreprises Innovantes, et
- le solde du Quota de 100% en titres donnant accès au capital (tels que les obligations convertibles) d'Entreprises Innovantes.

La Société de Gestion peut investir le Quota de 100% :

- dans des titres de capital (à savoir notamment des actions voire actions de préférence qui pourront avoir pour effet de limiter la plus-value perçue par le Fonds lors de la cession de ces actions de préférence en cas de surperformance en contrepartie de quoi le prix de cession des actions de préférence pourrait également bénéficier d'un prix plancher dans certaines hypothèses sans pour autant éliminer en toute circonstance le risque de perte en capital) ou donnant accès au capital (à titre d'exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions) d'Entreprises Innovantes cotés sur un marché organisé ou réglementé (un « **Marché** »), étant précisé que les titres de capital ou donnant accès au capital cotés sur un Marché réglementé ne peuvent représenter plus de 20% de l'actif du Fonds au titre du Quota de 100%
- dans des titres participatifs et des titres de capital ou donnant accès au capital d'Entreprises Innovantes non cotés sur un Marché
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Innovantes, dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement, la Société de Gestion privilégiera une gestion action de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible en actions de sociétés principalement cotées.

Pendant ces périodes l'actif du Fonds pourra être investi :

- majoritairement dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou dans la zone euro cotées sur des marchés réglementés ou organisés ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital en parts sociales ou en avance en compte-courant de sociétés françaises ou dans la zone euro non cotées ;
- dans des parts ou actions d'OPCVM (SICAV, FCP) ou de FIA (soit monétaires, soit obligataires, soit actions), sélectionnés sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : performance historique après frais de gestion, taille, qualité et solidité du gestionnaire, transparence sur la composition du portefeuille.

- dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.
- dans des certificats de dépôt et dépôts à terme.

La Société de Gestion a pour objectif de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier les entreprises se trouvant en phase de capital-développement. La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine (un objectif minimum de 25) de sociétés cotées sur des marchés réglementés ou organisés ou pouvant le devenir.

À titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

Ce Fonds a une durée de vie de sept ans et demi prenant fin le 31 décembre 2023. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice (soit le 1^{er} octobre 2021). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

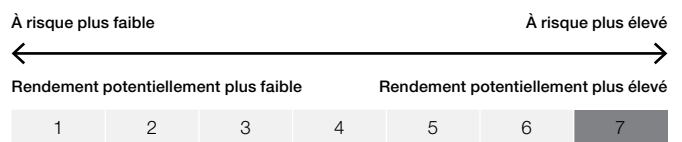
Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota de 100%, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA (soit monétaires, soit obligataires, soit actions) ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme.

Aucune distribution, notamment de produits courants (dividendes, intérêts, etc.), n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2022 (inclus) au plus tard.

Recommandation : ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2023.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds est un fonds de capital risque présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité** : Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- **Risque de crédit** : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,651%	0,651%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	4,100%	1,400%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,157%	0,000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,400%	0,000%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,180%	0,000%
TOTAL	5,488% = valeur du TFAM-GD maximal	2,051% = valeur du TFAM-D maximal

- La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
- Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.
- Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
- Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
- Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 14 à 16 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7 ans et demi

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	358	0	142
Scénario moyen : 150%	1.000	371	26	1.103
Scénario optimiste : 250%	1.000	371	226	1.903

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de souscription des parts du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à :

NextStage^{AM} / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 décembre 2015.